



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE
TRANSPORTS DE FONDS BD MARECHAL FOCH, A PROXIMITE DE L'ETABLISSEMENT
BANCAIRE LCL, SITUE AU 34, BD MARINONI A BEAULIEU-SUR-MER**

PERMISSION DE VOIRIE – MODIFICATIF N°1

N° : **23 12 33** DATE D’AFFICHAGE **20 DEC. 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation »,

Vu l’arrêté n°210820 du 27 août 2021,

Considérant que par arrêté municipal n°210820 du 27 août 2021, l’établissement bancaire LCL, ayant son siège au 20, avenue de Paris 9 à Villejuif, a été autorisé à bénéficier, pour son agence locale de Beaulieu-sur-Mer sise 34 bd Marinoni à Beaulieu-sur-Mer, d’un emplacement réservé sur le domaine public, destiné exclusivement au stationnement des véhicules de transports de fonds.

Considérant que par délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », les tarifs ont été actualisés avec effet au 1^{er} janvier 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : L’article 5 de l’arrêté n°210820 du 27 août 2021 est modifié comme suit :
« Le bénéficiaire est tenu d’acquitter une redevance d’occupation d’un montant annuel de 2 100 € (deux mille cent euros) sur la base du tarif établi par la délibération municipale n°04 du 06 décembre 2022 intitulée « Droits de voirie, de place, de stationnement et de location de salles communales – actualisation », payable dans le délai imparti indiqué dans l’avis des sommes à payer transmis par le Trésor Public ».



Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°210820 du 27 août 2021 restent inchangées.

Article 3 : Conformément à l'article R.421-21 du Code de la Justice Administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au représentant de l'établissement bancaire LCL et adressé à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer, qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **20 DEC. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

